Archives parlementaires

Adresse de la société populaire de Chambon (-sur-Voueize, Creuse), lors de la séance du 23 brumaire an III (13 novembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Chambon (-sur-Voueize, Creuse), lors de la séance du 23 brumaire an III (13 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CI - Du 19 au 30 brumaire an III (9 au 20 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2005. p. 176;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2005_num_101_1_18120_t1_0176_0000_5

Fichier pdf généré le 04/10/2019

mort de Louis Pratety, de la commune de la Gravières, l'un des principaux agens du conspirateur Saillant, sera insérée dans le bulletin ; décrète en outre la mention honorable de la conduite de la municipalité et de la garde nationale de la commune de Gravières et qu'expédition du présent décret leur sera adressée (22).

[*Les administrateurs du district de La Tanargue au président de la Convention nationale, Joyeuse, le 14 brumaire an III*] (23)

Égalité, Liberté, Fraternité.
Mort aux conspirateurs.

Citoyen Président,

Naguere nous t'apprimes l'arrestation du scelerat Dominique Allier, complice de l'infame Saillant, aujourd'huy nous t'annonçons la mort de son ami Louis Pelet dit Pratety. Ce conspirateur avait eu l'audace de se rendre en plein jour dans la commune de Gravières, de se placer sur le chemin public, dans le hameau du Folcherand et là armé d'un fusil à deux coups, de deux pistolets et d'un sabre, il arretait les passants, leur présentait du vin et les pressait le fusil sur la gorge à porter la santé du Roy Louis 17. Imagine l'horreur qu'inspirait une pareille proposition à des français qui ont renversé le trône de la royauté et qui lui font encore une guerre à mort.

La municipalité instruite à temps a rassemblé quelques gardes nationaux et s'est portée sur le chemin public où était Pelet. Vouloir l'arreter vivant c'était exposer des peres de famille à une mort certaine un scélérat aussi intrépide ne se serait pas laissé prendre sans effusion de sang, la garde nationalle l'a abordé par une décharge, le premier coup lui a traversé le corps cependant il a eu la force de fuir dans une vigne, où il a enfin expié ses forfaits. Il reste encore quelques uns de ses complices errants dans les bois, ils ne tarderont pas à subir le même sort, les patriotes observent sur eux une surveillance infatigable.

Citoyen President, dis à la Convention que tant qu'elle restera dans l'attitude imposante où elle s'est placée depuis l'heureuse revolution du 9 thermidor, le peuple qui l'admire avec confiance lui restera attaché et rendra vains et inutiles tous les efforts des conspirateurs.

Salut et fraternité.

AUDRIL, *agent national*,
OLLIER, *vice-président*, BAISSAY, *secrétaire et deux autres signatures*.

(22) *P.-V.*, XLIX, 137. Rapporteur Coren-Fustier selon C* II, 21.

(23) C 324, pl. 1397, p. 2. *Moniteur*, XXII, 490-491 ; *Débats*, n° 781, 751-752. Résumés dans *Rép.*, n° 54 ; *J. Mont.*, n° 32 ; *Bull.*, 23 brum. ; *F. de la Républ.*, n° 54 ; *Mess. Soir*, n° 818 ; *M.U.*, n° 1341 ; *Gazette Fr.*, n° 1046 ; mentionné dans *J. Fr.*, n° 779.

14

Les membres de la société populaire de Chambon[-sur-Voueize, Creuse] **félicitent la Convention nationale sur son Adresse au peuple français et réclament une justice sévère envers les fripons, les royalistes et les partisans de la tyrannie.**

Mention honorable, insertion en entier au bulletin (24).

[*Les membres de la société populaire et républicaine de Chambon à la Convention nationale, le 6 brumaire an III*] (25)

Représentans du Peuple

La justice et la vertu, que les tyrans avaient comprimés par la terreur, respirent aujourd'huy, vôtre adresse au peuple français lui donne de l'essort et du courage ; elle rallie au tour de vous tous les coeurs ; Justice sévère envers les méchants, les fripons, les royalistes, et les partisans de la tyrannie ; proscription de l'immoralité ; protection aux hommes probes et modestes, maintien du gouvernement révolutionnaire dans toute sa pureté, tels sont vos principes, tels sont les nôtres. Nous les soutiendrons de toute nôtre force et nôtre point de ralliement sera toujours autour de vous, vive la République, vive la Convention.

MOURLON, *maire et 40 autres signatures*.

15

La société populaire de Bourganeuf, département de la Creuse, demande la suppression des rentes obituaires et des fondations prétendues rentes constituées.

La Convention nationale décrète le renvoi de cette pétition relative au paiement que l'on exige pour raison d'obits et de fondations, à son comité de Législation, pour y statuer (26).

BARAILON : Il y a un siècle qu'on ne parle plus de prêtres, de purgatoire, conséquemment d'obits et de fondations. Il ne s'agit plus maintenant d'envoyer des âmes en paradis en marmonant quelques mots latins. Eh bien, l'on ne doit plus payer pour ces mystiques fascinations. Cependant il existe encore un coin dans la République où l'on acquitte pour cet objet des rentes, droits et devoirs censiers. Je demande le renvoi de l'adresse qui annonce ces écarts au comité de Législation, pour y statuer promptement.

Cette proposition est décrétée (27).

(24) *P.-V.*, XLIX, 137.

(25) C 326, pl. 1416, p. 38. *Débats*, n° 782, 762. *Bull.*, 23 brum.

(26) *P.-V.*, XLIX, 137-138.

(27) *Moniteur*, XXII, 490. *Débats*, n° 781, 751 : ces gazettes placent cette intervention avant la discussion portant sur les mises en liberté des prêtres, rapportée ci-dessus n° 4 et n° 6. *Rép.*, n° 54, mention ; *J. Mont.*, n° 32 ; *J. Paris*, n° 54.

Persée creative commons